

Politiques des districts

Raison d'être

L'OSGA 55+ (Association des jeux des aîné(e)s de l'Ontario) a pour objectif de promouvoir un mode de vie actif pour les adultes âgés de 55 ans et plus en Ontario. L'objectif est de répondre aux besoins en évolution constante de nos membres. Les programmes de l'OSGA 55+ sont conçus pour offrir des événements et des activités visant à améliorer la participation à tous les niveaux. L'OSGA est d'avis que les adultes plus âgés s'impliqueront lorsque des niveaux de compétition amicaux sont établis.

Définition du district - Les districts sont des régions géographiques définies par l'OSGA en Ontario pour que les membres de leur voisinage respectif puissent participer aux parties, aux tournois et aux événements. Chaque région ou district a une population et des territoires différents.

Admissibilité des personnes participantes

1. Pour être admissible à participer aux événements 55+ de l'OSGA, vous devez être un résident de l'Ontario, être membre inscrit à l'organisation (du 1er avril au 31 mars) et être âgé de 55 ans ou plus avant minuit le 31 décembre de l'année de la compétition.
Les personnes participantes doivent limiter leur champ de compétition à un seul district (en fonction de leur lieu de résidence, appelé « district d'origine ») pour chaque série de jeux (été ou hiver).
2. Les personnes participantes ne peuvent représenter que le district auquel elles ont participé et pour lequel elles se sont qualifiées pour participer aux jeux régionaux ou aux jeux de l'Ontario 55+. La priorité sera donnée aux personnes gagnantes des jeux de votre district dans l'ordre de leur classement, en fonction de leur désir de passer au prochain niveau. Veuillez consulter les exceptions des districts ci-dessous : Participation.
3. Les personnes participantes peuvent s'inscrire à plus d'un événement ou une seule catégorie au niveau du district, à la discrétion du comité du district.
4. Les personnes participantes ne peuvent s'inscrire qu'à un seul événement ou une seule catégorie aux Jeux régionaux ou aux Jeux 55+ de l'Ontario.

Adhésion à la marque OSGA : voir aussi les lignes directrices de la marque

1. Le logo approuvé de l'OSGA 55+ doit être utilisé sur tout le matériel affilié aux opérations de l'OSGA 55+ (districts, régions, Jeux 55+ de l'Ontario, etc.). Une approbation écrite du bureau de l'OSGA 55+ pour toute utilisation du logo doit être reçue avant l'impression ou la production électronique afin d'assurer la conformité de la marque et du design.

Responsabilités des comités de districts

1. Contrats d'adhésion des districts - doivent être signés chaque année (du 1er janvier au 31 décembre) pour rester en « règle » en tant que district membre (référence aux règlements administratifs - Article II : Adhésion telle qu'indiqué dans cette politique).

2. Le conseil d'administration et le personnel de l'OSGA apporteront leur soutien aux districts membres de la façon suivante :
 - a. offrir une couverture d'assurance responsabilité civile appropriée pour les comités et les bénévoles;
 - b. assurer la liaison des districts membres avec le ministère en question et les autres organismes de financement;
 - c. offrir un soutien logistique et de la formation pour assurer le bon fonctionnement du comité.
3. L'OSGA s'attend à ce que chaque district membre :
 - a. ait un comité responsable composé d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire et d'un registraire, ainsi que d'autres postes si nécessaire pour gérer les opérations (par exemple, coordonnateur de district, marketing, levée de fonds, convocateurs, etc.);
 - b. organise et gère les jeux du district sur une base annuelle (été, hiver ou combinés);
 - c. maintienne une relation constante avec l'OSGA par l'intermédiaire de son comité de district - doit nommer deux représentants pour s'assurer que toute la correspondance est communiquée au district (c.-à-d., comités, convocateurs, personnes participantes, etc.);
 - d. gère les finances du district :
 - maintienne un compte bancaire avec trois signataires autorisés, deux d'entre eux devant signer tous les chèques (les signataires ne doivent pas avoir de liens personnels tels que le conjoint, membre de la famille, etc.);
 - le trésorier doit faire des rapports réguliers au comité qui indique tous les dépenses et les revenus courants;
 - le trésorier doit soumettre un rapport financier annuel au bureau d'OSGA 55+;
 - e. paye les droits d'adhésion à la OSGA pour tous les participants jusqu'au plus bas niveau de participation (c'est-à-dire tout événement, activité, etc.) affilié à la OSGA;
 - f. qui établit un partenariat avec un groupe, une installation, etc., qui leur permet d'inscrire des personnes gratuitement en échange de quelque chose (c'est-à-dire une installation à prix réduit, une commandite, etc.), il incombe au district de payer les droits d'adhésion à l'OSGA pour ces participants;
 - g. fournisse au bureau de l'OSGA 55+ une liste des personnes participantes (en format Excel seulement), les droits d'adhésion, le rapport des événements, les formulaires de renonciation (participant(e)s/bénévoles) sur une base annuelle et les procès-verbaux des réunions sur une base régulière;
 - h. s'assure que toutes les personnes participantes ont signé les formulaires de renonciation pour les personnes participantes/bénévoles approuvés par l'OSGA;
 - i. envoie des représentant(e)s à toutes les réunions et détermine leur représentant(e) votant le cas échéant;
 - j. encourage l'utilisation des règlements OSGA lors des événements;
 - k. doit nommer un(e) représentant(e) qui assistera aux Jeux régionaux ou aux Jeux de 55+ de l'Ontario afin d'assurer la liaison entre le comité hôte et les personnes participantes. Le représentant ou la représentante peut participer, mais il doit être compris que, si nécessaire, on peut être retiré de la compétition pour régler une question liée au district. Le représentant ou la représentante du district est la personne autorisée à effectuer les substitutions permises après la date de tombée;
 - l. lorsqu'une épreuve n'a pas été organisée faute d'un nombre suffisant de personnes participantes, le district peut désigner des individus ou une équipe pour représenter le district dans une quelconque épreuve;
 - m. fournisse la preuve qu'un tournoi a été organisé ou du moins offert (c.-à-d. qu'une date, un lieu a

- été réservé et annoncé sur le formulaire d'inscription aux Jeux du district) lorsque les districts inscrivent des équipes (c.-à-d. hockey, volley-ball, balle lente, etc.) aux Jeux régionaux ou aux Jeux 55+ de l'Ontario. Si un district ne répond pas à ces critères, l'OSGA passera à un district qui y répond jusqu'à ce que le maximum soit atteint. Si le maximum n'est pas atteint, l'OSGA comblera toutes les inscriptions restantes sur la base du critère du premier arrivé, premier servi;
- n. de préférentiellement ne pas offrir des prix en argent aux gagnants;
 - o. de ne pas permettre au personnel du centre pour personnes âgées ou de la municipalité d'avoir le droit de vote aux réunions;
 - p. de respecter l'interdiction d'obtenir un permis d'alcool sous le nom de l'OSGA ou du district. Les districts qui choisissent de servir de l'alcool lors d'activités telles que des banquets ou des dîners-causeries doivent demander à une tierce partie de s'occuper du permis d'alcool;
 - q. que le personnel et le conseil d'administration de l'OSGA sont membres d'office de tous les comités de district et soient autorisés à assister, sur demande, à toutes les réunions, les jeux, les activités, etc. du district.

Épreuves combinées des districts

1. Ces épreuves combinées des districts peuvent être utilisées comme critères de qualification pour les Jeux régionaux ou les Jeux 55+ de l'Ontario (les épreuves ouvertes ou les compétitions sur invitation ne sont pas considérées comme des critères d'admissibilité).
2. Les districts peuvent, pour diverses raisons, organiser une épreuve combinée avec un district avoisinant afin de rendre une épreuve plus viable ayant un district agissant en tant qu'hôte de l'épreuve (recevant les frais applicables à l'épreuve de la part du district non hôte pour chaque personne participante).
3. Les districts devront faire de la publicité pour leurs propres personnes participantes, ainsi que les inscrire et percevoir les frais d'inscription sur leur propre formulaire d'inscription.
4. Les personnes participantes des districts participants seront admissibles pour jouer et représenteront leur propre district pendant l'événement. Les participants les mieux classés de chaque district seront considérés comme les gagnants de leur district.

Démarrage du district

1. L'OSGA est soumise aux règlements administratifs - Article II : Adhésion, dont certaines parties concernent les districts membres (voir les parties Catégories de membres 2.1, 2.2 et Admission des membres 2.3)
2. L'OSGA offrira une aide financière allant jusqu'à 500 \$, les fonds permettant, et à la discrétion du conseil d'administration.
3. L'OSGA transférera tous les fonds détenus en fiducie au nouveau comité.

Districts en difficulté

1. L'OSGA est soumise aux règlements administratifs - Article II : Adhésion, dont les sections relatives aux districts membres (voir les parties Annulation et résiliation 2.7, 2.8 et En règle 2.10, 2.11).
2. Lorsqu'un district membre cesse d'être « en règle », il est entendu que les activités et les événements du district ne peuvent pas être reconnus et que les participants ne seront pas autorisés à participer aux jeux régionaux ou aux jeux 55+ de l'Ontario. Le fait de ne pas être en règle signifie que des fonds ont été retenus et que des obligations envers l'OSGA n'ont pas été remplies.
3. Les districts membres considérés comme n'étant plus « en règle » sont tenus de soumettre au bureau de l'OSGA 55+, dans les délais prescrits par le conseil d'administration de l'OSGA, tous les fichiers, dossiers et

fonds qui seront conservés « en fiducie » jusqu'à ce qu'un nouveau district membre soit formé.

Lignes de délimitation des districts

1. L'OSGA prendra en considération les demandes de réaligement des districts membres en fonction, mais sans s'y limiter, de l'isolement géographique, de la population, des changements de délimitation des municipalités, etc. (les « désaccords politiques » entre les résidents ne seront pas considérés).
2. Toutes les demandes doivent fournir la preuve qu'un nouveau district membre peut être viable en indiquant le nombre d'habitants, les sources de financement, les lieux d'événements, etc., ainsi que les limites proposées, la structure des comités et le nom du district.
3. Dès la réception d'une demande, le conseil d'administration de l'OSGA examinera et prendra toutes les décisions relatives au réaligement dans l'intérêt supérieur de la région.

Organismes communautaires affiliés

1. Un organisme communautaire est un groupe local (p. ex. Sports 55+, club social) montrant de l'intérêt pour le programme 55+ de l'OSGA.
2. Les organismes communautaires peuvent soumettre une demande auprès des districts membres afin d'être reconnus comme « organisme affilié ».
 - a. L'organisme communautaire s'engage à reconnaître, appuyer et promouvoir le programme 55+ de l'OSGA.
3. Le district membre définira les conditions d'affiliation qui s'appliquent à son district.
4. Le district membre fournira à l'organisme communautaire une lettre (dont une copie sera envoyée au bureau de l'OSGA) indiquant son approbation et précisant toutes les conditions de cette approbation :
 - a. y compris mener des activités sous le nom du district membre ainsi que sous leur propre nom;
 - b. faire signer, chaque année, par tous les membres de l'organisation communautaire un formulaire de renonciation de l'OSGA;
 - c. lorsque nécessaire, l'OSGA fournira une couverture d'assurance dans le cadre de sa police d'assurance.

Exceptions du district : déterminer les contextes et les circonstances dans lesquels cette politique peut être altérée ou modifiée.

Participation

1. Dans le cas où votre district d'origine n'organise pas d'événements et ne participe pas aux activités d'OSGA, les personnes participantes peuvent s'inscrire dans un district voisin de leur « district d'origine ». L'inscription peut se faire en tant qu'individu ou en tant qu'équipe. Les districts qui acceptent des personnes participantes de l'extérieur de leur district doivent confirmer avec le « district d'origine » des personnes participantes qu'ils sont admissibles. Les coordinateurs ou coordonnatrices de district peuvent approuver toutes les personnes participantes. Toute question relative à la participation peut être acheminée à l'OSGA.
Par exemple, si le district 6 n'organise pas d'événements de tennis léger, mais que le district 5 le fait, le membre d'OSGA peut participer à ces événements. Le coordinateur ou la coordonnatrice du district 5 doit en informer le coordinateur du district 6.
2. Une personne participante qui se qualifie pour les jeux provinciaux ne peut représenter que son « district d'origine ». Dans le cas de l'admissibilité aux jeux provinciaux, si des personnes participantes d'un district

voisin gagnent ou se qualifient, ils ne prennent pas les places admissibles du district hôte; par conséquent, ceux qui sont considérés comme faisant partie du « district d'origine » occupent toutes les places admissibles dans ce sport ou cette activité.

Exemple : si un(e) membre du district 6 se qualifie pour les jeux provinciaux en fonction des résultats obtenus lors des activités de tennis léger du district 5, il ou elle représentera le district 6 aux jeux provinciaux s'il ou elle décide d'y participer. Par conséquent, la personne concurrente la mieux placée du district 5 représentera son district aux jeux provinciaux.